

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE et du département du NORD
DIVISION RESSOURCES HUMAINES
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 25 Mai 2020

Le Directeur Régional des Finances publiques

à

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Affaire suivie par Christine DELMOTTE
christine.delmotte@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 03 20 62 40 18
Note départementale n° 21/2020

Objet : Mouvement local de mutation des agents de catégorie C au 1^{er} septembre 2020

Cette note a pour objet d'ouvrir la campagne de mutation locale des **agents de catégorie C** à effet du 1^{er} septembre 2020 et d'en préciser les modalités d'organisation.

Les mouvements de mutations à effet du 1^{er} septembre 2020 se déroulent dans le cadre des nouvelles dispositions relatives à l'affectation nationale au département.

Compte tenu de la situation sanitaire, le calendrier des mouvements nationaux a été révisé, ce qui a décalé d'autant l'ouverture des mouvements locaux.

Le mouvement national des agents de catégorie C a été publié sur Ulysse national le 20 mai 2020.

Dans ce contexte, j'attire votre attention sur le délai contraint (jusqu'au 15 juin 2020) pour formaliser votre demande de mutation locale dans l'application dédiée ALOA.

Ce délai est impératif afin que la division RH puisse élaborer les mouvements et vous en donner les résultats à la mi-juillet.

Les pièces justifiant des priorités demandées seront à fournir, en dématérialisé, dans l'application ALOA.

1- ORGANISATION DU MOUVEMENT LOCAL

Cette campagne locale de mutation est marquée par la mise en œuvre de l'affectation nationale au département (« départementalisation »). Les nouvelles règles de gestion s'inscrivent dans un cadre défini au niveau national assis sur les règles de l'ancienneté administrative et la prise en compte des priorités.

La départementalisation entraîne la fin des missions-structures et la disparition des résidences d'affectation nationale (RAN). La distinction entre les anciennes directions, ex-591 et ex-592 disparaît également.

Le mouvement local vise à affecter les agents au sein d'un service dans le département.

La départementalisation vise à permettre chaque fois que c'est possible la régularisation des ALD qui bénéficient en 2020 spécifiquement d'une priorité pour cela (cf paragraphe 7). Par ailleurs, la départementalisation met en place de nouvelles règles de priorités pour les services restructurés.

La présente note a pour objet de présenter pour le mouvement local des agents C au 1^{er} septembre 2020, les nouveautés suivantes :

- la collecte des vœux via l'appliquatif ALOA qui permet la dématérialisation de la fiche de vœux ;
- la prise en compte des priorités liées au handicap et pour rapprochement dans le mouvement local ;
- les modalités de transmission par les agents des pièces justificatives ;
- le dispositif de régularisation des agents « à la disposition du directeur » (ALD) ;
- les règles applicables aux agents concernés par les réorganisations de services et la suppression de leur emploi ;
- le rappel des emplois pourvus au choix et les modalités de recrutement ;
- l'avantage donné aux agents internes à la direction par rapport aux nouveaux agents entrants ;
- le calendrier.

Les possibilités d'affectations locales et les postes implantés sont décrits en annexe 1.

2- DELAIS DE SEJOUR

2-1 DELAI DE SEJOUR

La durée de séjour minimum dans l'affectation locale est fixée à 2 ans.

Le décompte du délai de séjour tient compte aussi bien les mutations obtenues au niveau national qu'au niveau local.

Ainsi, un agent affecté par CAPN et/ou CAPL au 01/09/2019, ne peut pas participer au présent mouvement (sauf exception).

Par suite, un agent qui obtiendrait une mutation locale au 1er septembre 2020 (suite au mouvement national ou dans le seul mouvement local) ne pourra pas participer, ni au mouvement local, ni au mouvement national du 1er septembre 2021, sauf s'il rentre dans les cas d'exception prévus.

2-2 DELAI DE SEJOUR SPECIFIQUE

- Délai de séjour de 3 ans pour les postes de 1ère affectation.

2-3 EXCEPTIONS AUX DELAIS DE SEJOUR

Le délai de séjour est levé dans les cas suivants :

- Les agents en situation de priorité :
 - Handicap
 - Rapprochement de conjoint ou de famille
- Les agents concernés par une réorganisation de service ou par une suppression d'emploi
- Les agents ALD

3- CHAMP DU MOUVEMENT LOCAL

- DOIVENT obligatoirement participer au mouvement local :

- les agents nouvellement affectés à la DRFIP Nord dans le cadre du mouvement national publié le 20 mai ;

- les agents concernés par une suppression d'emploi dans le cadre du dossier emplois 2020 ou par une réorganisation de service. Ces agents pourront le cas échéant être contactés individuellement par la division des ressources humaines.

- PEUVENT participer au mouvement local :

- les agents dont l'affectation nationale n'a pas été modifiée, mais qui souhaitent changer de service au sein du département.

- les agents ALD dont l'affectation nationale est ALD RAN ou ALD sans RAN qui souhaitent faire valoir leur priorité afin d'obtenir leur régularisation en tant que titulaire sur le poste qu'ils occupent (cf paragraphe 7). ***Ces agents seront informés de cette possibilité qui leur est offerte cette année par mail adressé par le service RH.***

4- LA COLLECTE DES VOEUX VIA ALOA

La collecte des vœux pour le mouvement local 2020 s'effectuera exclusivement et uniquement à partir de l'application de gestion des mouvements locaux (ALOA) accessible depuis l'espace RH des agents du portail métier.

La collecte des vœux via ALOA est présentée et détaillée en annexe 7. Il est très vivement recommandé de s'y reporter. Un guide en ligne est également disponible.

5- RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES POSTES AU CHOIX

5-1 LISTE DES POSTES AU CHOIX

Les emplois au choix dans le département du Nord figurent dans le référentiel des vœux ALOA avec l'indication du recrutement au choix.

S'agissant de la catégorie C, le seul service concerné est l' « Équipe départementale de renfort » (EDR).

Les agents souhaitant se porter candidats doivent obligatoirement exprimer ce vœu en tête de leur demande dans ALOA.

Ce choix primera leurs autres vœux s'ils sont retenus.

Un agent entrant qui n'exprimerait que ce seul vœu et qui ne serait pas retenu, s'exposerait à se voir affecté dans un service qu'il n'aurait pas choisi.

C'est pourquoi il est recommandé d'exprimer plusieurs vœux.

Les modalités de sélection et d'affectation sont décrites en annexe 3.

5-2 PRECISIONS : les différents services au sein de la direction ne constituent pas un poste au choix. Ils constituent en revanche un seul et même service d'affectation locale.

Les divisions de la direction ne figurent donc pas dans le référentiel ALOA.

Les agents déjà affectés en direction qui souhaitent seulement changer de division n'ont pas besoin de formaliser une demande dans ALOA.

Il leur suffira de remplir la fiche de « souhait Direction » (annexe 8) et de la transmettre au service RH local sur la balf dédiée (drfip59.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr) avec pour objet : « MUT 2020-C -NOM et Prénom de l'agent- Fiche de souhait direction ».

Les agents non affectés en Direction qui souhaitent rejoindre les services de « Direction » doivent solliciter dans ALOA le service DIRECTION. Ils sont invités à rédiger une fiche de souhaits (annexe 8), en précisant et en classant les divisions qu'ils souhaitent rejoindre par ordre de préférence. La fiche de souhaits devra être transmise au service RH local selon la modalité décrite ci-dessus.

En l'absence de précisions exprimées, la demande sera étudiée au regard de l'ensemble des services de Direction. Les services de direction qui peuvent être demandés figurent en annexe 2. Il s'agit d'une liste exhaustive. Au sein d'une division, l'affectation dans un service particulier, relève de l'organisation interne du responsable de division.

La fiche de souhaits Direction devra être adressée au plus tard le 15 juin 2020.

6 - MODALITÉS D'AFFECTION

Sauf prise en compte de priorités personnelles, l'ancienneté administrative est le critère d'élaboration du mouvement local.

Des exceptions au principe de l'ancienneté pourront, le cas échéant, être mises en œuvre en raison d'enjeux particuliers ou dans l'intérêt du service ou de l'agent.

6-1 LA PRISE EN COMPTE DES PRIORITÉS LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE

Les priorités pour handicap et rapprochement peuvent être demandées par tous les agents participant au mouvement local à savoir les agents déjà en fonction dans la direction, les nouveaux arrivants et les stagiaires.

S'agissant des nouveaux arrivants et des stagiaires affectés dans la direction via le mouvement national, la reconnaissance d'une situation de priorité dans le mouvement local est indépendante de l'attribution ou non d'une priorité dans le mouvement national.

Les différentes priorités ainsi que les modalités de leur application sont décrites en annexe 4.

Toute priorité doit être justifiée. Les pièces justificatives sont détaillées en annexe 4 bis.

Compte tenu des délais écourtés, l'attention est appelée sur la transmission rapide des pièces justificatives dans ALOA pour laisser le temps à l'examen critique par service RH qui pourra le cas échéant revenir vers l'agent pour régulariser sa demande.

7- LE DISPOSITIF DE RÉGULARISATION DES AGENTS ALD

Ce dispositif nouveau et qui ne vaut que pour 2020 vise à régulariser au 1er septembre 2020 les agents actuellement ALD (ALD RAN et sans RAN) en leur permettant d'obtenir une affectation sur un service du département. Ces agents bénéficient d'une priorité pour obtenir un poste vacant dans le service où ils sont actuellement installés.

Quelle que soit la durée de leurs fonctions dans ce service et quelle que soit leur ancienneté administrative, s'ils occupent un emploi vacant et sauf exception prise dans l'intérêt du service par le directeur, les agents seront affectés sur le service sur lequel ils sont positionnés.

L'attention appelée sur le fait que cette priorité doit être exprimée dans ALOA en annotant le bloc-note du vœu correspondant.

Il est précisé qu'il s'agit d'une priorité examinée après celles liées aux restructurations et aux suppressions d'emploi (CF ANNEXE 5).

Si le nombre d'agents ALD est supérieur au nombre d'emplois vacants, l'affectation sera réalisée au regard de l'ancienneté administrative.

Naturellement, les agents ALD qui le souhaitent peuvent également demander un autre service de leur convenance selon les règles de droit commun.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont détaillées en annexe 5.

8- LES RÉORGANISATIONS DE SERVICE ET SUPPRESSIONS D'EMPLOI

La garantie de maintien à la commune est supprimée en cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction ou en cas de suppression d'emploi.

En contrepartie, les agents bénéficient de nouvelles priorités. Ces priorités sont de nature géographique (commune/direction) et fonctionnelle (service de même nature).

Ces règles s'appliquent à toute réorganisation de services qui s'accompagne de transfert(s) d'emploi(s).

Il en est ainsi notamment du transfert de charges entre services au sein d'une direction, du transfert de missions d'un service vers un autre service de la direction, s'accompagnant d'un transfert d'emplois.

Ces règles de priorités sont détaillées en annexe 6.

9- LE CLASSEMENT DES DEMANDES ET L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT

Le classement des demandes est établi selon le principe de hiérarchisation des priorités.

- La priorité liée au handicap est une priorité absolue, elle prime toutes les autres, qu'elle soit demandée par un agent de la direction ou un nouvel arrivant.

- Les vœux des mutations seront répartis en deux groupes : ceux formulés par les agents de la direction et ceux formulés par les agents arrivant dans la direction. Les vœux des agents déjà en poste sur le département seront classés avant ceux des agents nouveaux entrant dans le département.

A l'intérieur de chaque groupe, les vœux prioritaires priment les vœux non prioritaires.

- Les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois viennent en deuxième et priment les priorités pour rapprochement.

▪ Dans le respect de la hiérarchie des priorités, l'ancienneté administrative connue au 31/12/2019 constituera le classement des demandes de mutation à l'intérieur d'une même priorité.

Le tableau en annexe 9 précise la hiérarchie des priorités.

Le directeur pourra choisir de déroger à la règle de l'ancienneté pour répondre aux besoins des services ou à des situations spécifiques d'agents. Ces situations, marginales seront examinées au cas par cas.

▪ Les agents nouveaux entrants dont aucun vœu formulé dans ALOA n'aurait pu être satisfait, seront affectés d'autorité par la direction.

10- LE CALENDRIER

Les agents auront la possibilité de saisir les vœux dans **ALOA du 02/06/2020 au 15/06/2020** inclus.

Les agents absents des services pour une longue période (disponibilité, congé parental, CLD) seront informés par la division RH. Les agents absents pour une période courte (COM, CA030) seront informés par leur chef de service de l'ouverture de la campagne.

L'annexe 8, si l'agent est concerné, devra être transmise par la voie hiérarchique à la division des ressources humaines, pôle « gestion des carrières » **au plus tard pour le 15 JUIN 2020** délai de rigueur **exclusivement** :

- par messagerie à : drfip59.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

avec copie à : christine.delmotte@dgfip.finances.gouv.fr,

*il est demandé de préciser impérativement en objet du mail « **Mouvement local C** ».*

Le service gestion des carrières se tient à la disposition des agents pour toute question relative à ce mouvement local de mutation.

Je vous remercie de porter cette note à la connaissance des agents placés sous votre autorité (y compris les agents actuellement en congés de toute nature). Elle sera également diffusée sur Ulysse Nord.

Par délégation

Le Responsable du Pôle Ressources et Conditions de Travail

Philippe ROMONT

Administrateur Général des Finances Publiques

Vos correspondants :

- **ex RAN de Lille** : Jacques DURIEUX
jacques.durieux@dgfip.finances.gouv.fr ; Tél. 03.20.62.41.71
- **ex RAN de Douai, RAN ex-592 et ALD ex-592** : Grégory LAMARCC
gregory.lamarcc@dgfip.finances.gouv.fr ; Tél. 03.20.62.40.55
- **ex Autres RAN et ALD ex-591** : Mauricette DEFFONTAINE,
mauricette.deffontaine@dgfip.finances.gouv.fr ; Tél. 03 20 62 39 95